



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230411-DEL_2023_0067-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 avril 2023**

Délibération n° 29

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/04/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e) :

Monsieur François CHATAING

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 23H40

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet : ZAC du Pensio : CRAC 2022

Rapporteur : Quentin PETIT

Le Conseil Municipal a créé la ZAC du Pensio conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 et 3 du Code de l'Urbanisme par délibération du 13 décembre 2013. Le Conseil Municipal a par ailleurs également décidé, par délibération du 31 janvier 2014, de confier à la SPL du Velay, l'aménagement de ce secteur dans le cadre d'un contrat de concession signé le 21 mars 2014.

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 au contrat de concession portant sur l'approbation d'un nouveau bilan d'aménagement au vu des évolutions du programme afin de mieux répondre aux besoins des futurs usagers.

Par délibération du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 2 au contrat de concession permettant notamment la réalisation à terme d'une poche de stationnement publique en contrebas de la ZAC et nécessitant des acquisitions et travaux complémentaires.

Par délibération du 20 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 3 au contrat de concession portant sur l'approbation d'un nouveau bilan d'aménagement au vu des évolutions du programme souhaitées par la collectivité afin de mieux répondre aux besoins des futurs usagers.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 Avril 2022, la Ville a validé l'avenant n°4 au traité de concession portant sur l'actualisation des dépenses et des participations tenant compte du réalisé.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 Avril 2023, la Ville a validé l'avenant n°5 au traité de concession.

Conformément au traité de concession, la collectivité concédante doit se prononcer chaque année sur le Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) du contrat de concession de la ZAC du Pensio.

Résultats globaux 2022

L'année 2022 a été consacrée à la pose de mobilier urbain en vu de sécuriser les trottoirs sur le secteur PNDF. La réalisation de la poche de stationnement (dernière opération à conduire sur la ZAC) débutera en fin d'année 2023.

Le montant des dépenses HT réalisées au 31 décembre 2022 est de 97 414,31 €.

Il se décompose comme suit :

- 63 112 € HT de travaux,
- 2 372 € HT d'honoraires (maîtrise d'œuvre, CSPS et géomètre),
- 11 289 € HT de rémunération de l'aménageur,
- 11 538 € HT de frais financiers,
- 9 031 € HT de taxes du les propriétés non bâties,
- 73 € HT de frais divers (frais postaux),

Le montant des recettes HT au 31 décembre 2022 s'élève à 129 900 € correspondant à la vente du foncier à l'OPAC (îlot E).

L'exercice 2022 se solde par conséquent par un résultat excédentaire de 32 485,69 € HT.

Prévisionnel 2023 :

L'année 2023 sera notamment consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de parking public et au paiement du solde de la facturation de la pose du mobilier urbain.

Le montant des dépenses est estimé à 92 745 € HT.

En termes de recettes :

- le solde de la participation de l'ANRU sur le secteur PNDF,
- le solde des participations au titre de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme pour la maison de santé pour un montant de 61 399 € et pour l'IUT pour un montant de – 32 825 € HT (non intervenu en 2022).

Le montant des recettes devrait s'élever à 272 701 € HT.

En conséquence, l'année 2023 devrait générer un solde d'exploitation prévisionnel excédentaire de 179 956 € HT.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/03/2023

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 21/03/2023

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel des Comptes 2022 du
d'aménagement de la ZAC du Pensio,

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230411-DEL_2023_0067-DE



- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre
de ces décisions.

VOTE : UNANIMITÉ

Pas de participation au vote : 5

**Michel CHAPUIS, Jean-François EXBRAYAT, Ginette VINCENT, Roland LONJON, Laurent
JOHANNY**

Signé le 6 avril 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 06 avril
2023